

---

## Qui peut bénéficier d'un droit de préemption ?

Publié le 25/04/2016



*Pour assurer la pleine efficacité de l'acte de vente sans qu'il puisse être ni contesté ni annulé, le notaire entreprend des démarches, obtient des autorisations, réunit des documents.*

Pour assurer la pleine efficacité de l'acte de vente sans qu'il puisse être ni contesté ni annulé, le notaire entreprend des démarches, obtient des autorisations, réunit des documents.

**Un droit de préemption permet à son bénéficiaire de se substituer à l'acquéreur pressenti.**

Le notaire doit s'assurer de l'existence d'un droit de préemption à l'occasion de la vente ou de la donation projetée. En présence d'un tel droit, le notaire doit procéder à sa « purge » (c'est-à-dire proposer à son titulaire d'acquérir le bien par priorité). Les droits de préemption sont nombreux :

- Droit de préemption urbain (DPU) ;
- Droit de préemption dans les zones d'aménagement différé (ZAD) ;
- Droit de préemption dans les espaces naturels et sensibles ;
- Droit de préemption du titulaire d'un bail rural ;
- Droit de préemption de la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) ;
- Droit de préemption du coindivisaire ;
- Droit de préemption du locataire...